

DECLARATION DE CHASSE A POSTE FIXE AVANT 10 H

**DU PIGEON RAMIER, DU CORBEAU FREUX, DE LA CORNEILLE NOIRE, DE L'ETOURNEAU
SANSONNET, DES OISEAUX DE PASSAGE (SAUF BECASSE DES BOIS) ET DU RENARD
PENDANT LA PERIODE DE CHASSE (à partir du 21 Septembre 2020)**

Tel :

Permis de chasser n° :

Validé le :/...../.....

DECLARANT : Je soussigné(e) :

Nom-Prénom :

Adresse :

.....

C.P et Ville :

1^{ère} Demande

déclare le ou les poste(s) fixe(s) suivant(s) (matérialisé(s) de main d'homme et installé(s) à plus de 60 mètres des territoires voisins et à raison de deux fusils par poste) :

Si le poste fixe ne respecte pas la distance de 60 mètres des fonds voisins, je certifie avoir l'autorisation écrite des détenteurs de droits de chasse riverains, à savoir :

NOM – Prénom :	Réside sur la commune de :
NOM – Prénom :	Réside sur la commune de :

LIEU(X) DE DECLARATION DU/DES POSTE(S) FIXE(S)

Commune(s) :	
Lieu(x)-dit(s) :	
Sections cadastrales et numéros des parcelles où les postes sont implantés :	
Surface en Hectare :	
Nombre de poste(s) :	

- Le déclarant ne pourra chasser qu'après réception de la déclaration validée par la Fédération des Chasseurs qui transmettra la liste des déclarations à l'O.F.B et la D.D.T.M.
- Un plan détaillé au 1/25000 avec localisation des postes fixes doit être joint à la présente déclaration.
- Dans le cadre du respect de la sécurité publique, il est obligatoire de se rendre au poste fixe avec une arme déchargée et sous housse et/ou démontée.
- Toute déclaration non-conforme à la réglementation sera sans valeur et passible de poursuites.

A, le

Signature :



Déclaration à compléter et à envoyer pour validation à :

**Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
« La Fosse aux Loups » - Rue Victor Gressier
B.P 80091 – 62053 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex**